

A.R.S.M
Société par actions simplifiée
au capital de 5000 euros

Siège social : 371 route de Bannières - Lieu dit
La Tuilerie
81500 MONTCABRIER

529 454 050 RCS CASTRES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE 31/08/2025

Le 31/08/2025,

Monsieur Didier Lourde,
Demeurant 371 route de Bannières - Lieu dit La Tuilerie 81500 MONTCABRIER,
Associé unique et seul Président de la Société A.R.S.M,

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de 7 792,40 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associé unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associé unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/10/2024 approuvés le 30/04/2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu du rejet de la première décision et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Didier Lourde

A.R.S.M
LA TUILERIE
81500 MONTCABRIER
06-74-43-37-96

